



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 27 octobre 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique MALARY.

Attribution du lot 2 « Charpente métallique - Bardage » et autorisation d'attribution et de signature du marché pour le lot 5 « Métallerie » relatifs à l'extension du siège administratif communautaire

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 7 juillet 2022, a attribué les marchés de travaux pour l'extension du siège administratif pour un montant total de 1 706 220,21 € HT, hors lots 2 « Charpente métallique - Bardage » et 5 « Métallerie » déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Ces lots ont été relancés le 24 juin 2022 selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2022 à 12 h 00.

Le lot 2 « Charpente métallique – Bardage » relancé, estimé en phase DCE à 605 000 € HT, a été retravaillé par le maître d'œuvre afin de diminuer le coût.

Ce lot inclut en outre :

- une variante exigée pour le remplacement du bardage métallique en panneaux sandwichs par un bardage double peau, estimé à 595 000 € HT ;
- une prestation supplémentaire éventuelle estimée à 180 000 € HT et relative à la fourniture et la pose de brise soleil en remplacement des encadrements bois.

Le lot 5 « Métallerie », qui ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante est, quant à lui, estimé par le maître d'œuvre à 65 000 € HT.

Deux plis ont été déposés par les candidats ARNAUDEAU et GIRARD HERVOUET.

Le 27 juillet 2022, des demandes de précisions sur la teneur des offres ont été envoyées aux candidats, avec une date limite fixée au 29 juillet 2022 à 12 h 00.

Une phase de négociation financière a ensuite été lancée le 25 août 2022 pour le lot 2, avec une date limite de réponse au 6 septembre 2022 à 12 h 00. Seul le candidat ARNAUDEAU a transmis une offre négociée, le candidat GIRARD HERVOUET maintenant son offre initiale.

L'équipe de maîtrise d'œuvre DGA Architectes & Associés / SERBA / FACEA / AFORPAQ / DBAcoustic a établi l'analyse des offres pour le lot 2 « Charpente métallique - Bardage », selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
 - Méthodologie d'exécution des travaux 25 % ;
 - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 10 % ;
 - Qualité des matériaux proposés 5 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire, pour le lot 2 « Charpente métallique – Bardage », de retenir l'offre de base du candidat ARNAUDEAU pour un montant de 520 000 € HT, sans retenir la PSE relative aux brises soleil.

En ce qui concerne le lot 5 « Métallerie », une seule offre d'un montant de 99 933.95 € HT a été soumise, soit un écart de 53,74 % par rapport à l'estimation.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler les clauses techniques de ce lot et notamment, le poste de l'escalier intérieur menant au R+1, prévu initialement en bois et métal afin de le prévoir en béton.

Ce lot a donc dû être déclaré sans suite compte tenu du montant élevé de l'unique offre reçue, et a été relancé selon une procédure adaptée. Le lot 5 « Métallerie » tel que modifié est estimé par le maître d'œuvre à 32 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 2 Charpente au candidat ARNAUDEAU, pour un montant de 520 000 € HT sans retenir la PSE relative aux brises soleil, et d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le lot 5 « Métallerie » relancé dans la limite du montant de la première estimation du maître d'œuvre, soit 65 000 € HT.

Le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 2 226 220,21 € HT (hors lot 5 « Métallerie »).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2022-6-08 en date du 07 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux pour l'extension du siège, hors lots 2 et 5 déclarés sans suite, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 juin 2022 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres du lot 2, et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 2 « Charpente métallique - Bardage » à la société ARNAUDEAU pour un montant de 520 000 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

Article 4 : de préciser que le lot 5 « Métallerie » a été déclaré sans suite et a été relancé ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et signer le lot 5 avec le candidat le mieux disant, dans la limite du montant de 65 000 € HT estimé initialement par le maître d'œuvre et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 4 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 4 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François-BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.